



Site inscrit

Date de protection : **18 mars 1935** ~ Superficie : **7,6 ha**

Les rochers des quatre fils Aymon et le rocher Bayard

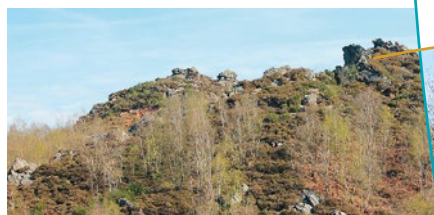
Les rochers des quatre fils Aymon et le rocher Bayard

Bogny-sur-Meuse

Les rochers des quatre fils Aymon sont situés dans la forêt communale de Bogny-sur-Meuse et représentent les quatre chevaliers montés sur leur célèbre monture, le cheval Bayard.



Rochers des quatre fils Aymon



Renaud, Allard, Guichard et Richard étaient les quatre fils du duc Aymon et faisaient partie de la cour de Charlemagne. Selon la légende, ils bâtirent le premier château-fort de Château-Regnault. Leur vie est une succession de tournois, de plaisirs et de festins. Mais au cours d'une partie d'échec, Renaud blessa mortellement Berthelet, le neveu de Charlemagne. Les quatre frères furent alors obligés de fuir la fureur de l'empereur. Montés sur le cheval-fée Bayard, qu'ils ont reçu de leur cousin Maugis l'enchanteur et de la fée Oriande, les quatre frères devenus hors la loi se réfugièrent dans la forêt des Ardennes. Ils y bâtirent le château de Montessor, sur un promontoire escarpé de la vallée de la Meuse. Mais Charlemagne les retrouva

et ordonna le siège du château fort. Le castel fut pris par trahison, et les fils Aymon, avec Bayard, menèrent une vie errante dans la forêt ardennaise. On peut observer les rochers saillants donnant l'impression de mouvement. Leur silhouette fait facilement penser à l'allure des quatre cavaliers. À l'avant la "tête du cheval" semble émerger de la forêt, à l'arrière, la croupe arrondie de destrier se dessine grâce au profil topographique. À l'extrémité des "célèbres cavaliers" se dresse le rocher Bayard correspondant à la tête du cheval.



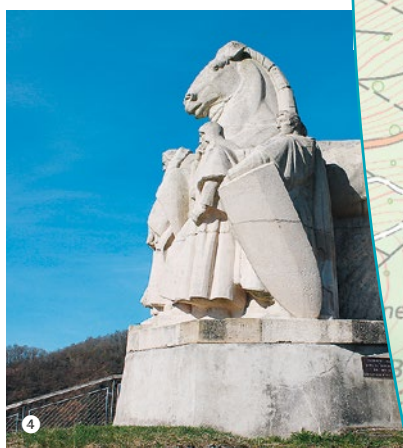
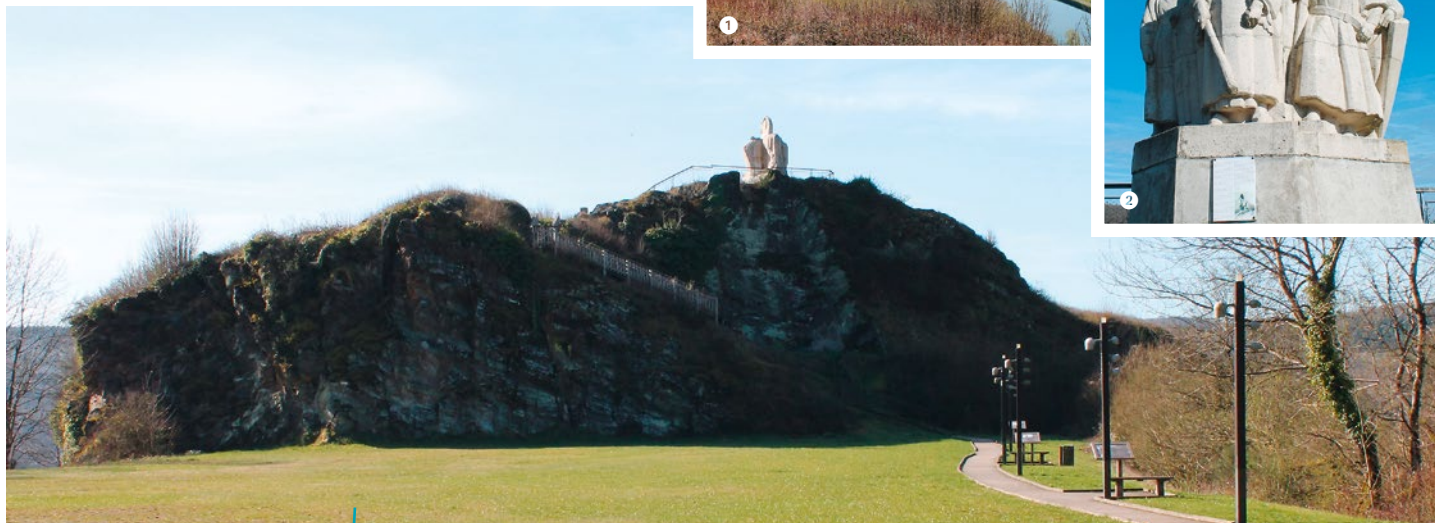
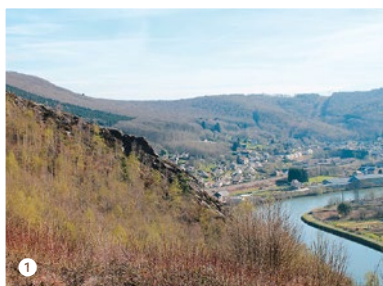
Aménagement du site

Critères de classement

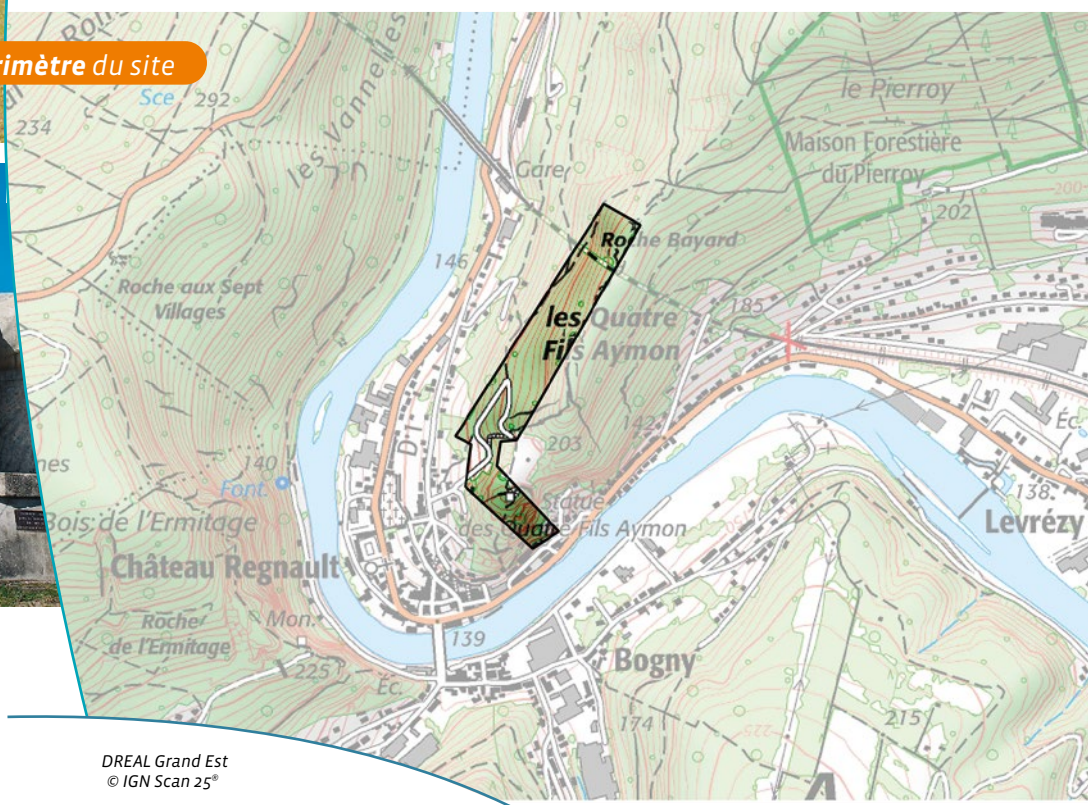
→ **Artistique, historique, scientifique pittoresque et légendaire**



Les rochers des quatre fils Aymon et le rocher Bayard



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25®

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Aucune

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.

Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63